



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V_DEL_240711_8-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **11 juillet 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	6	9

Date de convocation le **5 juillet 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_240711_8

Cité Éducative : appel à projets pour soutenir les parcours

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Karim **BALIT**

Mesdames, Messieurs,

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les actions éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés devront :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques prioritaires par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Trois projets portés par des associations ont été déposés auprès des instances de suivi de la Cité éducative pour un montant total de 22 000 euros et selon le détail suivant :

Structure	Objectifs de l'action	attribué
<p align="center">Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire (JACSM Académie)</p>	<p>Déploiement d'un projet portant sur les valeurs olympiques et paralympiques, porté par l'association Jeunesse Art Culture Sport Mémoire. Le projet se structure autour d'une journée en présence de Monsieur Crawford Palmer, ancien médaillé olympique de basket ball aux Jeux olympiques de Sydney en 2000. Il a pour objectif de faire découvrir, d'éduquer, et de sensibiliser les établissements scolaires, les clubs et les parents aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En amont de la venue de Monsieur Palmer, une cinquantaine d'élèves de l'association sportive du collège Jacques Duclos, ainsi qu'une trentaine d'élèves de la webradio réaliseront des podcasts audiovisuels et un tableau artistique collectif, sur temps scolaire. Ce tableau pourra être exposé au Consulat des États-Unis, durant une partie des Jeux olympiques. Ces documentaires seront diffusés en présence de Monsieur Palmer, qui échangera avec les élèves. Ces discussions porteront sur les discriminations, le handicap, l'effort, l'engagement et la persévérance. • Entraînement et démonstration de Basket avec un professeur d'éducation physique et sportive du collège Jacques Duclos, assisté de Monsieur Palmer, dans le cadre de l'association sportive de Basket. • Entraînement avec le Vaulx Basket Club. • Conférence de M. Palmer, en présence des parents du collège Jacques Duclos, du centre social Peyri, et des écoles Odette Cartailhac et Katherine Johnson. 	<p align="center">3 000 €</p>
<p align="center">Graines Urbaines</p>	<p>Déploiement du projet « Développer la nature en ville en proximité et ensemble ! », porté par Graines Urbaines. Le projet se déploie sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires, et implique les familles et seniors du quartier autour de deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « l'Arbre Témoin » : végétalisation du quartier initiée de manière collective et intergénérationnelle, impliquant les élèves et habitants du quartier. • « Potager En Cours » : végétalisation de l'espace scolaire créateur de lien entre l'enfant et les différents acteurs de son éducation. Ce projet consiste à créer et dynamiser des potagers pédagogiques dans les cours des établissements scolaires en lien avec les élèves, leurs enseignants, le périscolaire et les familles du quartier pour un suivi continu et un meilleur entretien de ces espaces. <p>L'association intervient dans les écoles suivantes : maternelle de l'école Odette Cartailhac, maternelle de l'école Jules Grandclément, élémentaire de l'école Frédéric Mistral et élémentaire de l'école Henri Wallon.</p> <p>Les actions se dérouleront sur le temps scolaire, périscolaire et les périodes de vacances pour lier ces différents temps de formation et impliquer les encadrants divers (enseignants, animateurs, parents, grands-parents, etc.)</p>	<p align="center">9 000 €</p>
	<p>Déploiement d'actions de culture scientifique et technique par l'association Planète sciences. Le projet ambitionne de permettre l'accès à tous à la culture scientifique sur différents temps, tout en favorisant la réussite individuelle et collective. Une attention</p>	

<p>Planète Sciences Auvergne- Rhône - Alpes</p>	<p>particulière sera donnée aux personnes les plus éloignées de la culture scientifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des loisirs : Clubs les mercredis autour de projets scientifiques et techniques (chaque club dure quatre à six mois) ; Stages durant les vacances scolaires (entre un à cinq jours) sur des thématiques scientifiques et techniques variés : robotique, électronique, programmation, drone, spatial, astronomie, stopmotion ; Ateliers parent-enfant durant les week-ends et les vacances scolaires. • Actions de proximité : animations en pied d'immeuble (deux jours durant les petites vacances scolaires, et trois semaines l'été), sur les quartiers Verchères, Grappinière, Chénier, Petit Pont, Grand mas, Grolières et Cachin. • Événements : Finale Régionale de la coupe de France de Robotique Junior (10 février 2024) et Festiciels (29 juin 2024). Ces événements sont une excellente manière de valoriser les réalisations des jeunes, offrir la possibilité au grand public de venir découvrir les activités, et permettre aux parents de découvrir les projets de leurs enfants. • Vie associative : accompagnement des bénévoles de la structure autour d'événements dédiés (« rendez-vous bénévoles », « grand rassemblement »). 	<p>10 000 €</p>
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Enfin, il est précisé que ces associations s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- dire que les crédits d'un montant de 22 000 euros sont prévus au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V_DEL_240711_8-DE



Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- de dire que les crédits d'un montant de 22 000 euros sont prévus au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748.

Suffrages exprimés	34	
Vote(s) Pour	34	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , Audrey WATRELOT , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 juillet 2024.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Graines Urbaines

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Graines Urbaines,

Dont le siège social est situé 8 avenue Bataillon Carmagnole Liberté, 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Morgane Guillas, fondatrice de l'association,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Graines Urbaines dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Graines Urbaines participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 9 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % + 20 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Développer la nature en ville en proximité et ensemble ! », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association

Morgane GUILLAS

Pour la ville

Madame la Maire

Hélène Geoffroy



ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : Développer la nature en ville en proximité et ensemble !

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
18 000 €	9 000 €

1. Objectifs :

- Sensibiliser petits et grands à la présence du végétal en ville et à une alimentation locale et de qualité.
- Améliorer l'implication des habitants, y compris des enfants, dans des projets d'embellissements de leur quartier.
- Augmenter le suivi des plantations, leur entretien et les récoltes par les habitants, petits et grands.
- Développer les projets permettant les rencontres, les interfaces et donc la création de liens entre les enfants, les parents, les seniors et les acteurs économiques du quartier.

1. Public(s) visé(s) :

L'action vise les élèves des classes de différentes écoles ainsi que leur groupe de périscolaire, leurs enseignants, leurs parents et les seniors du quartier. Les actions se dérouleront à Vaulx-en-Velin dans les écoles suivantes : Maternelles de l'école Odette Cartailhac, Maternelles de l'école Grandclement, Élémentaires de l'école F.Mistral, Élémentaires de l'école Henri Wallon. Les adultes concernés qu'ils soient parents ou seniors sont ceux du quartier du groupe scolaire donc à proximité.

2. Description de l'action :

Déploiement du projet « Développer la nature en ville en proximité et ensemble ! », porté par Graines Urbaines, pour la ville de Vaulx-en-Velin. L'action vise les élèves des classes de différentes écoles ainsi que leur groupe de périscolaire, leurs enseignants, leurs parents et les seniors du quartier. L'association intervient sur temps scolaire et hors scolaire via 2 axes principaux :

- La végétalisation du quartier de manière collective et intergénérationnelle avec le projet de « l'Arbre Témoin ». Ce projet se résume à la création d'une pépinière citoyenne et intergénérationnelle de quartier.
- La végétalisation de l'espace scolaire créateur de lien entre l'enfant et les différents acteurs de son éducation avec le projet « Potager En Cours ». Ce projet consiste à créer et dynamiser des potagers pédagogiques dans les cours des établissements scolaires en lien avec les élèves, leurs enseignants, le périscolaire et les familles du quartier pour un suivi en continu et un meilleur entretien de ces espaces.

L'association intervient dans plusieurs écoles du Sud et du Nord sur le temps scolaire, périscolaire et les périodes de vacances pour lier ces différents temps de formation et impliquer les encadrants divers (enseignants, animateurs, parents, grands-parents, etc.)



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire (JACSM Académie)

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire,

Dont le siège social est situé 4 allée Julien Duvivier 69100 Villeurbanne,

Représentée par Nathalie Morin, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 3 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 100 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Journée vaudoise pour l'éducation aux valeurs olympique et paralympiques, olympiades en mémoire », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association

Madame la Présidente

Nathalie Morin

Pour la ville

Madame la Maire

Hélène Geoffroy



ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : Journée vaudaise pour l'éducation aux valeurs olympique et paralympiques, olympiades en mémoire.

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
7 000 €	3 000 €

1. Objectifs :

Faire découvrir, d'éduquer, et de sensibiliser les établissements scolaires, les clubs et les parents aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme.

2. Public(s) visé(s) :

Environ 200 personnes âgées de 10 à 60 ans : Collégiens et collégiennes ; licenciés du Vaulx-en-Velin Basket Club ; parents des élèves du collège Duclos, du centre social Jean et Joséphine Peyri, des écoles Odette Cartailhac et Katherine Johnson.

3. Description de l'action :

Déploiement d'une journée en présence de Monsieur Crawford Palmer, ancien joueur de basket-ball professionnel médaillé d'argent aux Jeux olympiques de Sydney, en 2000. Cette journée aura lieu mercredi 27 mars 2024, de 10h00 à 21h00, au gymnase Aubert.

- En amont de la venue de Monsieur Palmer, une cinquantaine d'élèves de l'association sportive du collège Duclos, ainsi qu'une trentaine d'élèves de la webradio réaliseront des podcasts audiovisuels et un tableau artistique collectif, sur temps scolaire. Ce tableau pourra être exposé au Consulat des Etats-Unis, durant une partie des Jeux olympiques. Ces documentaires seront écoutés mercredi matin pendant le temps d'échange avec Monsieur Palmer, qui leur posera des questions. Ces discussions porteront sur les discriminations, le handicap, l'effort, l'engagement et la persévérance.
- Entraînement et démonstration de Basket avec un professeur d'éducation physique et sportive du collège Duclos, assisté de Monsieur Palmer, dans le cadre de l'association sportive de Basket.
- Entraînement avec le Vaulx Basket Club
- Conférence au gymnase Aubert à partir de 18h00, en présence des parents du collège Duclos, du centre social Jean et Joséphine Peyri, et des écoles Odette Cartailhac et Katherine Johnson.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Planète Sciences Auvergne-
Rhône-Alpes

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Planète Sciences,

Dont le siège social est situé Bâtiment « Le Planétarium », Place de la Nation 69120 VAULX-EN-VELIN,

Représentée par Geoffrey RENON, agissant en qualité de président,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association Planète Sciences dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Planète Sciences participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% + 20% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Développement d'actions de culture scientifique et technique à Vaulx-en-Velin pour en permettre l'accès à tous, afin de favoriser les réussites individuelles et collectives », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaux-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vauxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – jallabouvette@mairie-vauxenvelin.fr – 06 49 57 34 42.

ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association

Monsieur le Président

Geoffrey RENON

Pour la ville

Madame la Maire

Hélène Geoffroy



ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : Développement d'actions de culture scientifique et technique à Vaulx-en-Velin pour en permettre l'accès à tous, afin de favoriser les réussites individuelles et collectives

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
182 270 €	10 000 €

1. Objectifs :

- Valoriser les Vaudais et leur permettre de s'épanouir et de s'émanciper tout en garantissant les conditions de réussites.
- Développer chez les jeunes Vaudais un esprit critique et rationnel notamment par l'éveil de leurs curiosités et leur sens de l'observation.
- Permettre aux jeunes Vaudais de découvrir différemment les sciences en s'engageant dans une vraie démarche scientifique construite car cette façon d'aborder les sciences, autour d'un projet et en équipe, est très motrice et valorisante.

1. Public(s) visé(s) :

4 500 bénéficiaires au total.

0-5 ans : 50	18-25 ans : 350
6-11 ans : 1 650	26-49 ans : 400
12-15 ans : 1 400	50-64 ans : 150
16-17 ans : 450	65 ans et plus : 50

2. Description de l'action :

Déploiement d'actions de culture scientifique et technique à Vaulx-en-Velin pour en permettre l'accès à tous, tout en favorisant la réussite individuelle et collective. Une attention particulière sera donnée aux personnes les plus éloignées de la culture scientifique.

- Dans le cadre des loisirs : Clubs les mercredis autour de projets scientifiques et techniques (chaque club dure 4 à 6 mois) ; Stages durant les vacances scolaires (entre 1 à 5 jours) sur des thématiques scientifiques et techniques variés : robotique, électronique, programmation, drone, spatial, astronomie, stopmotion ; Ateliers parent-enfant durant les week-ends et les vacances scolaires.
- Actions de proximité : animations en pied d'immeuble (2 jours durant les petites vacances scolaires, et 3 semaines l'été), sur les quartiers Verchères, Grappinière, Chénier, Petit Pont, Grand mas, Grolières et Cachin.
- Événements : Finale Régionale de la coupe de France de Robotique Junior le 10 février 2024 et Festiciels le 29 juin 2024. Ces événements sont une excellente manière de valoriser les réalisations des jeunes, offrir la possibilité au grand public de venir découvrir les activités, et permettre aux parents de découvrir les projets de leurs enfants.

Vie associative : permettre aux bénévoles de s'engager activement au sein de l'association, être pleinement moteurs et sources de proposition grâce aux « rendez-vous bénévoles » mensuels eu au « grand rassemblement » annuel.